Aiacciu

AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :
M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/8

Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération N°2008/37 en date du 28 mars 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon, règlementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du code général des collectivités territoriales.
Pour la bonne administration des cimetières, il a été recensé un certain nombre de concessions au cimetière marin des Sanguinaires apparemment abandonnées.
Deux séries de conditions doivent être remplies :

a) Les conditions de temps (art. R 2223-12)

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé. Cette condition a été vérifiée pour toutes les concessions listées ci-dessous.

b) Les conditions matérielles (art. L 2223-17)

Il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté. Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon. Selon la pratique et la jurisprudence, cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière : état de délabrement, tombe envahie par des plantes parasites… par exemple. La procédure de reprise a débuté le 23 avril 2010 et s'est achevée le 12 septembre 2013, date de fin de la publicité des procès-verbaux d'abandon. Elle vise au final 17 concessions. Il est par conséquent proposé de reprendre les concessions suivantes :

Concessionnaire	**Date de concession**	**Cimetière**	**N° Concession**	**Division**
CAURO Petruccia née PANZANI	14.08.1886	Ancien	101	11 G
FERRI Angèle, Marie née TAGNATI	24.02.1931	Ancien	1013	22 G
Inconnu	Indéterminée	Ancien	Indéterminé	39.1 H
BOULET Pierre	27.03.1954	Ancien	1858	57.1 H
MASSA Pascal	24.11.1954	Ancien	1517	74 H
CARBONI Ignace	27.06.1911	Ancien	Indéterminé	107 J
FANCHI François, Xavier	03.12.1955	Ancien	1688	114 J
BAGHIONI Hyancinthe	27.01.1910	Ancien	457	73 L
FURIOSI Michel	19.06.1936	Ancien	1099	67 M
Inconnu	Indéterminée	Ancien	Indéterminé	69 M
Inconnu	Indéterminée	Ancien	Indéterminé	81.1 M
Inconnu	Indéterminée	Ancien	Indéterminé	81.2 M
GALZIN Marie née ZONZA	17.10.1979	Ancien	58	154 M
CHIAPPE Antoine	01.10.1946	Nouveau	Indéterminé	8 P
FRANCOIS Philippe	18.08.1955	Nouveau	Indéterminé	16 P

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de la reprise des concessions perpétuelles susmentionnées dont l'état d'abandon a été constaté dans les conditions prévues aux articles L. 2223-17 et R. 2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2223-17 et L.2223-18 ;
Vu la délibération N°2008/37 du conseil municipal du 28 mars 2008 ;
Vu la délibération N°2015/07 du conseil municipal du 8 février 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

Considérant, que dans un contexte de pénurie de capacités d'inhumation, il est impératif de pouvoir récupérer des concessions déclarées à l'état d'abandon,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la reprise des concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté au cimetière marin des Sanguinaires de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016
Publication : 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation